



*Communauté de Communes
Vaïte Aigremont*

*2, Rue Elysée Bost
25820 LAJSSEY*

*☎ 03 81 63 29 01 ☎ 03 81 63 27 68
ccva25@wanadoo.fr
www.ccva.fr*

RAPPORT

PREPARATOIRE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NAISEY LES GRANGES

LUNDI 25 octobre 2010

A 19 H 00

Intervention de ERDF : régime rural d'électricité

| | |
|---|-----|
| Rapport n°1 Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 04 octobre 2010 | p.3 |
| Rapport n°2 Prise en charge totale du coût des bornes à verre par la CCVA | p.4 |
| Rapport n° 3 Décision modificative n°1 relative à l'achat de cinq bornes à verre | p.4 |
| Rapport n°4 Décision modificative n°4 relative aux amortissements | p.5 |
| Rapport n°5 Taxe d'habitation : régime d'abattements pour 2011 | p.6 |
| Rapport n°6 Informations diverses | p.8 |

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du Lundi 04 octobre 2010

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 04 octobre 2010.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 04 octobre 2010.

RAPPORT N°2 Prise en charge totale du coût des bornes à verre par la CCVA

Exposé des motifs

Suite à la décision de mettre en place la RGI, la CCVA sera prochainement propriétaire des bacs à Ordures Ménagères. De ce fait, l'évolution de la prise en charge financière des bornes à verre devient nécessaire. En effet, depuis la délibération n°46/07 du 10/04/07, la CCVA achetait les bornes à verre et demandait une subvention d'équipement auprès des communes à hauteur de 50%.

Afin d'homogénéiser cet équipement et d'obtenir des tarifs préférentiels en commandant le même type de borne à verre, notamment en optimisant le transport, il est proposé que la CCVA prenne dorénavant en charge la totalité de ces achats.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la proposition de prise en charge totale par la CCVA du coût d'achat des bornes à verre.

RAPPORT N° 3 Décision modificative n°1 (Service Déchets) suite à l'achat de cinq bornes à verre

Suite à la décision de la prise en charge financière totale par la CCVA pour l'acquisition de bornes à verre il convient d'ajuster les comptes suivants 2188 autres en dépenses d'investissement + 4000 euros
2182 matériels de transports – 4000 euros.

| Article | Désignation | Budget 2010 | Réalisé | DM n°1 | Observations |
|---------|------------------------|-------------|---------|--------------|--------------|
| 2188 | Autres | 3600 | | + 4000 euros | |
| 2182 | Matériels de transport | 50000 | | – 4000 euros | |

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la proposition de DM n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

RAPPORT N°4 Décision modificative n°3 (Service général) relative aux amortissements

Exposé des motifs

Suite à la délibération n°51/10 décidant d'amortir sur un an les biens de faible valeur (valeur unitaire HT inférieure à 500 €), il y a un impact sur le montant des amortissements budgétés pour 2010.

Voici les modifications budgétaires à réaliser pour intégrer les nouveaux calculs d'amortissements 2010 :

Modification des amortissements 2010 suite à Délibération n°51/10

(amortissements des biens de faible valeur sur un an)

| | | DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | | |
|--------|-----------------------------|--------------------------------|----------|----------|---------|----------------|
| | | Budget 2010 | | | Réalisé | DM n°3 |
| Compte | Désignation | CCVA | Ecole | Total | | |
| 6811 | Dotation aux amortissements | 54 927 € | 24 036 € | 78 963 € | - € | 6 750 € |

Les dépenses ci-dessus sont prélevées sur le suréquilibre de la section de fonctionnement

| | | RECETTES INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|---|----------|----------------|
| | | Budget 2010 | | | Montant à amortir suite à Délib°n°51/10 | | DM n°3 |
| | | Service d'affectation | | Total | CCVA | Ecole | |
| Compte | Désignation | CCVA | Ecole | | | | |
| 2803 | Amort. études | 23 293 € | | 23 293 € | 23 293 € | | |
| 280414 | Amort. subv° équipt | 2 340 € | | 2 340 € | 2 340 € | | |
| 28132 | Amort. immeuble de rapport | 7 664 € | | 7 664 € | 7 664 € | | |
| 28138 | Amort. autres construct° | 2 284 € | | 2 284 € | 2 284 € | | |
| 281538 | Amort. réseaux divers | 9 413 € | | 9 413 € | 9 413 € | | |
| 281568 | Amort. matériel incendie | 22 € | 22 € | 44 € | 22 € | 22 € | |
| 28158 | Amort. autre matériel technq | 765 € | 630 € | 1 395 € | 854 € | 779 € | 250 € |
| 28181 | Amort. installat° générales | 4 596 € | 164 € | 4 760 € | 5 051 € | 308 € | 700 € |
| 28183 | Amort. équipt bureau&infoq | 3 281 € | 9 531 € | 12 812 € | 3 339 € | 11 150 € | 1 800 € |
| 28184 | Amort. mobilier | 533 € | 10 617 € | 11 150 € | 910 € | 13 884 € | 4 000 € |
| 28188 | Amort. autre immob° corporelles | 736 € | 3 071 € | 3 807 € | 736 € | 3 071 € | |
| TOTAL | | 54 927 € | 24 036 € | 78 963 € | 85 120 € | | 6 750 € |

Liste des études prises en compte :

études (cpté 2031) de projets "terminés"
à amortir sur 5 ans à compter de 2010

| | |
|-------------|--|
| 34 838.29 € | Etude hébergement touristique / 2006 |
| 538.20 € | Etude struct. Fluide Maison Sarrazin / 2009 |
| 2 535.52 € | Etude Maison Sarrazin / 2009 |
| 42 566.21 € | Etude AMO Maison Sarrazin / 2008 |
| 5 980.00 € | Etude AMO Maison Sarrazin / 2007 |
| 5 039.94 € | Etude Maison Sarrazin / 2009 |
| 454.48 € | Mission coord° sécurité Maison Sarrazin / 2009 |
| 358.80 € | Dématérialisat° appel offre Maison Sarrazin / 2009 |
| 24 153.22 € | Etude Alkhos / 2004 |

116 464.66 €

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la proposition de DM n°3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la taxe d'habitation sera répartie à compter de 2011 entre les communes et EPCI à fiscalité propre (dont la CCVA), afin de compenser les pertes de TP.

Le Conseil général du Doubs appliquait des abattements facultatifs sur les bases d'imposition de la TH pour les foyers en charge de famille et pour les résidences principales, comme suit :

- une majoration des abattements pour charge de famille de 5%, portant ainsi l'abattement à 15% pour les 2 premières personnes à charge, et à 20% pour les personnes à charge suivantes
- un abattement général à la base de 5% pour les résidences principales

Le Préfet, dans un courrier en date du 21 octobre 2010, indique que « lorsque le régime d'abattement décidé par le département est plus favorable que celui du bloc communal, il s'ensuit, en l'absence de nouvelle délibération et en l'état actuel des textes de loi, une augmentation de la cotisation de certains contribuables ». Toutefois, dans ce courrier il est indiqué que pour ne pas entraîner de perte fiscale liée à la mise en place d'abattements par le bloc communal, « le Gouvernement a, le 14 octobre dernier, pris la décision de proposer au Parlement une solution législative permettant de corriger les effets des transferts de fiscalité sur les ménages, et les incidences négatives sur les finances locales ». Avec ce nouveau dispositif, « il n'est plus nécessaire que les collectivités alignent leur niveau d'abattements sur ceux adoptés par le département pour éviter les éventuelles hausses de cotisations de taxe d'habitation ».

Au regard de cette nouvelle information, il ne paraît donc plus nécessaire de délibérer.

Toutefois, indépendamment de la réforme de la TH, un autre élément est à prendre en compte concernant le calcul des abattements dans les EPCI.

En effet, la Communauté de Communes Vaîte Aigremont n'avait à ce jour pas pris de délibération concernant son régime d'abattements. Ainsi, les abattements obligatoires qui s'appliquaient à la fiscalité intercommunale, se calculaient, en l'absence de délibération, sur la Valeur Locative Moyenne de chaque commune et sur son régime d'abattements. Les abattements « CCVA » étaient donc différents d'une commune à une autre, en fonction de la VLM de la commune.

Exemple :

(Roulans a la VLM la plus importante et Ougney-Douvot a la VLM la plus faible)

La VLM de la commune de Roulans en 2010 est de 3100 euros → L'abattement obligatoire appliqué sur la fiscalité intercommunale pour les 2 premières personnes à charge (10%) est de 310 €.

La VLM de la commune d'Ougney-Douvot en 2010 est de 1438 € → L'abattement obligatoire appliqué sur la fiscalité intercommunale pour les 2 premières personnes à charge (10%) est de 144 €.

Ainsi, si la CCVA souhaite harmoniser sa fiscalité sur l'ensemble de son territoire, il est nécessaire qu'elle délibère, même si c'est pour s'en tenir aux abattements obligatoires.

Toutefois, cette décision aurait pour effet d'augmenter le montant des abattements dans les communes dont la VLM est inférieure à celle de la CCVA (VLM de la CCVA en 2010 : 2249), mais aurait pour effet de diminuer le montant des abattements dans les communes dont la VLM est supérieure à celle de la CCVA (4 communes concernées : Roulans, Bouclans, Naisey les Granges, et Vauchamps).

Suite de l'exemple avec délibération de la CCVA qui adopterait les abattements obligatoires :

- Pour Roulans, le montant de l'abattement pour les 2 premières personnes à charge passerait de 310€ à 225€.

Pour une famille avec 3 enfants dont la VLM du foyer est de 3300€ (200€ au dessus de la moyenne communale), cela entraînerait une augmentation d'environ 19€ de la fiscalité (part intercommunale).

- Pour Ougney-Douvot, le montant de l'abattement pour les 2 premières personnes à charge passerait de 144€ à 225€.

Pour une famille avec 3 enfants dont la VLM est de 1638 € (200€ au dessus de la moyenne communale) cela entraînerait une baisse d'environ 19€ de la fiscalité (part intercommunale).

Ces augmentations ou diminutions de fiscalité intercommunale ne seraient pas compensées par le dispositif du Gouvernement car la décision de délibérer pour harmoniser la fiscalité intercommunale est indépendante de la réforme du transfert de TH entre le département et le bloc communal.

Ainsi, si les élus de la CCVA souhaitent délibérer pour harmoniser le calcul des abattements, mais veulent également qu'aucune augmentation de fiscalité ne soit constatée, il est nécessaire d'appliquer une majoration de 5% des abattements pour charge de famille.

Suite de l'exemple avec délibération de la CCVA qui majorerait les abattements de 5% pour charge de famille :

- Pour Roulans, le montant des abattements pour les 2 premières personnes à charge passerait à 337 €. Pour une famille avec 3 enfants dont la VLM est de 3300 €, cela entraînerait une baisse de fiscalité d'environ 3€
- Pour Ougney-Douvot, le montant des abattements pour les 2 premières personnes à charge passerait à 337 €. Pour une famille avec 3 enfants dont la VLM est de 1638 €, cela entraînerait une baisse de fiscalité d'environ 41 €.

Tableau récapitulatif quelques choix possibles, pour 2 communes de la CCVA :

| | Montant TH 2010 | Simulations TH 2011 | | | | | |
|---|-----------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|--------|--|--------|
| | | CCVA ne délibère pas (situation 2010) | Montant Compensation Etat | CCVA délibère abatt. obligatoires | | CCVA délibère majoration 5% abatt. charge famille | |
| Foyer avec 3 enfants à Roulans VLM du foyer : 3300 € | 413 € | 452 € - 39 € = 413 € | 39 € | 471 € - 39 € = 432 € | + 19 € | 449 € - 39 € = 410 € | - 3 € |
| Foyer avec 3 enfants à Ougney-Douvot VLM du foyer : 1638 € | 137 € | 228 € - 91 € = 137 € | 91 € | 209 € - 91 € = 118 € | - 19 € | 187 € - 91 € = 96 € | - 41 € |

Enfin, si la CCVA ne délibère pas ou si elle délibère les abattements obligatoires, les recettes fiscales attendues de TH devraient être les mêmes.

Mais si la CCVA délibère une majoration des abattements de 5% pour charge de famille, cela induirait une baisse des recettes de TH qui ne serait pas compensée par l'Etat. Cette baisse est difficile à calculer en l'état actuel des informations concernant le montant de reversement au FNGIR, le montant de CVAE et de CFE, etc.

Décision :

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire est appelé à décider de l'application du régime d'abattements suivant aux bases brutes d'imposition de la Taxe d'habitation 2011 :

- **X %** pour les deux premières personnes à charge
- **X %** pour les personnes à charge suivantes (au-delà de 2)

Ces taux s'appliqueront à la Valeur Locative Moyenne de la Communauté de Communes Vaîte Aigremont et détermineront le montant des abattements qui seront appliqués à la valeur locative de chaque habitation.

Transports Méridiens

SCOT : écriture arrêtée

Prochain Conseil Communautaire : 13 décembre 2010

Cérémonie des vœux : 21 janvier 2011